

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

Publié le

Notifié le

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TERRITOIRES
SERVICE AMENAGEMENT

Commune de BOURIEGE-BOURIGEOLE-FESTES ET SAINT-ANDRE
Arrêté d'Organisation d'une enquête publique
CG/N° 2020-09-03

La présidente du Conseil départemental,

Vu les dispositions du Chapitre 1^{er} du Titre II du Livre I du Code Rural modifié par la Loi N°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment l'article L.121-14, l'article R.121-21 du Décret d'application N°2006-394 du 30 mars 2006, ainsi que la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu les articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

Vu la décision du 6 juillet 2020 N°E20000020/34 prise par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2019 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des communes de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE, proposant la réalisation d'un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur un périmètre défini de 3 014 ha ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux concernés).

A l'issue de l'enquête, la CIAF en tant qu'autorité décisionnaire étudiera les réclamations et observations émises lors de l'enquête et autorisera ou approuvera la ou les décisions pouvant être adoptées.

Article 2 :

Les documents suivants seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique soit du **mardi 20 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus, soit 32 jours consécutifs, dans les mairies de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE** :

- 1/ - Le projet de mise en œuvre d'une procédure d'Aménagement Forestier et Environnemental tel que précisé dans le procès-verbal de la réunion de la CIAF de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE du 18 décembre 2019,
- 2/ - Les plans du géomètre indiquant le périmètre des zones à aménager,
- 3/ - L'étude préalable d'aménagement, volet foncier et volet environnemental,
- 4/ - Le porter à connaissance transmis par le Préfet,
- 5/ - Les délibérations des Commissions permanentes du Département de l'Aude des 21 juillet 2017 et 30 mars 2018 relatives au projet d'aménagement foncier des communes de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE,
- 6/ - Trois registres, un pour chacune des communes, destinés à recevoir les réclamations et les observations des propriétaires et des personnes intéressées.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête pendant les jours habituels d'ouverture des secrétariats concernés, soit :

- le mardi de 10h00 à 12h00, le vendredi de 14h00 à 17h00 à la Mairie de BOURIEGE
- le lundi de 20h30 à 23h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 à la Mairie de BOURIGEOLE
- le mardi de 14h00 à 18h00, le jeudi de 9h30 à 12h00 à la Mairie de FESTES ET SAINT-ANDRE.

Article 3 :

Un avis d'enquête publique précisant les modalités d'organisation de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours suivant l'ouverture, dans deux journaux diffusés dans le Département à savoir dans l'Indépendant et le Midi Libre.

Des affiches (format A2) seront apposées dans chacune des mairies et sur sites au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et maintenues pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis d'enquête sera également notifié à tous les propriétaires de terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier envisagé et figurant au premier janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

En outre, les propriétaires disposent d'un délai d'un mois à compter du jour de la publication de cet avis pour signaler au Département de l'Aude les contestations judiciaires en cours sur les propriétés d'immeubles incluses dans ce périmètre.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique considérée est Monsieur Alain CHAROTTE, officier de gendarmerie en retraite. Il se tiendra à la disposition du public les :

- **Mardi 20 octobre 2020 de 14h00 à 18h00 à la Mairie de FESTES ET SAINT-ANDRE**
- **Mercredi 4 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de BOURIGEOLE**
- **Vendredi 13 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de BOURIEGE**
- **Vendredi 20 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de BOURIEGE**

pour y recevoir les réclamations et observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées dans le registre dans les plus brefs délais et tenues à disposition du public. Le géomètre chargé des opérations techniques sera présent, mais les entretiens avec le commissaire enquêteur pourront bien évidemment être limités à un tête-à-tête si les intéressés le souhaitent.

Les observations ou les réclamations peuvent être également présentées pendant la période d'enquête : par courrier postal à «Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – route de Festes – 11300 BOURIEGE» ; «Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – Le Village – 11300 BOURIGEOLE» ; «Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – 1 Place Corneilla – 11300 FESTES ET SAINT-ANDRE» ; sur les registres papier disponibles dans les 3 mairies ; sur le

registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2096> où il sera possible de consulter le dossier d'enquête et sur la boîte mail spécialement dédiée à cette enquête : enquete-publique-2096@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2096>. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site du Département <https://www.aude.fr/les-avis-au-public>. Un ordinateur sera mis à la disposition du public pour consulter ce dossier en mairies de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de son ouverture.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport, les annexes et les conclusions du commissaire enquêteur aux mairies de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE ainsi qu'au Département de l'Aude aux heures habituelles d'ouverture et sur <https://www.aude.fr/les-avis-au-public> pendant une durée d'un an à compter de la remise du rapport par le commissaire enquêteur au Département de l'Aude.

Au terme de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la C.I.A.F. de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FETES et SAINT-ANDRE et de la commune de ROQUETAILLADE ET CONILHAC concernée au titre des effets notables, le Département de l'Aude décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier ou d'y renoncer.

Article 6 :

Les informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de Monsieur Christophe GONZALEZ, agent du Département, au numéro suivant : 04 68 11 06 13.

Article 7 :

Dans un contexte sanitaire particulier lié au COVID 19, les gestes barrières restent de mise. Ils sont déclinés ci-dessous et seront spécifiés dans l'avis d'enquête publique.

Pour se protéger et protéger les autres, il est indispensable de :

- se laver très régulièrement les mains,
- tousser et éternuer dans son coude,
- d'utiliser un mouchoir à usage unique et de le jeter.

Par ailleurs, afin d'assurer la sécurité de tous lors des permanences, mais également hors permanence lors de la consultation des documents par le public, un certain nombre de mesures sanitaires devront être respectées :

- le public ainsi que toutes les personnes présentes pour l'accueillir seront porteurs d'un masque et se désinfecteront les mains avant et après chaque consultation,
- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence,
- la distanciation sociale devra être rigoureusement respectée,
- une salle ou un lieu d'attente sera mis à disposition du public venant consulter les documents ou rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, en respectant les mesures de distanciation sociale,
- seule une personne (deux au maximum) sera introduite dans la salle de permanence avec port du masque obligatoire,
- du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle,

- de même qu'un stock de masques, pour les personnes qui de gants pour permettre au public de manipuler les documents papier du dossier en toute sécurité.

En outre, toute personne souffrant d'une pathologie la rendant vulnérable est priée de ne pas se déplacer. Elle devra se faire connaître auprès de sa mairie de rattachement à laquelle elle laissera ses coordonnées téléphoniques de façon à ce que le commissaire enquêteur puisse la rappeler et échanger avec elle, charge pour les mairies concernées de transmettre ces demandes dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 2 septembre 2020

La Présidente du Conseil départemental,



Hélène SANDRAGNÉ